



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Voitants27
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
18. FINANCES
BUDGET ANNEXE DÉCHETS
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PETINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022_03_31_60-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 18. FINANCES BUDGET ANNEXE DÉCHETS Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article le Code des juridictions financières et notamment l'article L. 263-8 du portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le séminaire des finances du 21 mars 2022,

Considérant qu'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant, d'une part, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année ;

Considérant, d'autre part, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles présentées par Monsieur le Président ;

AP - Préfecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_001-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 01/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 31.03.2022

**En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0**

**PÔLE RESSOURCES
18. FINANCES
BUDGET ANNEXE DÉCHETS
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

Considérant qu'elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives comme suit :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP, bilan joint en annexe.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ;

Considérant le projet de reconstruction du centre de transfert concernant le budget annexe déchets suivant :

N° AP	21-00	Reconstruction centre de transfert						
	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Crédits de paiement des investissements du budget annexe Déchets						
Prévu 2021	2 410 000 €	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
		350 000 €	800 000 €	1 200 000 €	60 000 €			2 410 000 €
Révision 2022	2 410 000 €	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
		87 489 €	1 548 500 €	700 000 €	74 011 €			2 410 000 €
RECETTES ASSURANCE			1 143 587 €	685 461 €				1 829 048 €

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_60-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Voitants27
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 18. FINANCES BUDGET ANNEXE DÉCHETS Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'autorisation de programme et crédits de paiements présentée ci-dessus,
- de préciser que les crédits de paiements 2022 sont inscrits au budget annexe déchets 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
Lionel QUILLET

Affichée le : **01.04.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_60-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

BILAN ANNUEL DES EXECUTIONS DES AP/CP

Crédits votés au conseil communautaire du 08 avril 2021

N° AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
21-01	Participation équipements sportifs	1 087 600 €	550 500 €	537 100 €				
21-02	PAPI 1	1 816 700 €	931 700 €	553 150 €	331 850 €			
21-03	PAPI 2	3 480 500 €	37 500 €	85 500 €	176 000 €	812 750 €	1 502 750 €	866 000 €
21-04	Protection du littoral	2 643 200 €	859 800 €	518 700 €	328 700 €	312 000 €	312 000 €	312 000 €
Montant total des prévisions		9 028 000,00 €	2 379 500 €	1 694 450 €	836 550 €	1 124 750 €	1 814 750 €	1 178 000 €

Situation au 31 décembre 2021

N° AP	21-01	Participation équipements sportifs			
	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Crédits de paiement des investissements du budget principal			
BILAN 31/12/21	1 087 600 €	CP 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	Crédits à reprendre en 2022
		550 500 €	335 189 €	61%	215 311 €

Le taux de réalisation s'explique par le décalage des communes de certains projets initialement prévus en 2021 et reportés en 2022.

N° AP	21-02	PAPI 1			
	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Crédits de paiement des investissements du budget principal			
BILAN 31/12/21	1 816 700 €	CP 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	Crédits à reprendre
		931 700 €	39 372 €	4%	892 328 €

Seul le solde de la participation pour l'axe 7.1 - Les Doreaux a été appelé par le Département 17.

N° AP	21-03	PAPI 2			
	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Crédits de paiement des investissements du budget principal			
BILAN 31/12/21	3 480 500 €	CP 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	Crédits à reprendre en 2022
		37 500 €	-	0%	37 500 €

Les études concernant l'axe 7.1 - Les Portes - Fier d'Ars, initialement prévues pour 2021 sont reportés à 2023
Les appels de fonds du Département 17 concernant le PAPI 2 débuteront en 2023 après solde du PAPI 1

N° AP	21-04	Protection du littoral			
	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Crédits de paiement des investissements du budget principal			
BILAN 31/12/21	2 643 200 €	CP 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	Crédits à reprendre en 2022
		859 800 €	317 259 €	37%	542 541 €

Les travaux concernant les digues ont été moins importants que prévus, les dossiers d'autorisations du système d'endiguement sont reportés à 2022

N° AP	21-00	Reconstruction du centre de transfert			
	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Crédits de paiement des investissements du budget principal			
BILAN 31/12/21	2 410 000 €	CP 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	Crédits à reprendre en 2022
		350 000 €	87 489 €	25%	262 511 €

Les phases de diagnostics de la structure ont pris plus de temps qu'initialement prévu

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_60-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022